COMMUNE DE CEPOY (LOIRET)

Procès-verbal du conseil municipal

Du Mercredi 2 juillet 2025 à 20 heures

Convoqué le 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Cepoy (Loiret), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

Présents : Régis GUÉRIN, Maire, Denis CHERON, Martine GOFFIN, Valérie BELLIERE, Frédéric CHEREAU, Patrick BRIERE, adjoints, René GRANDJEAN, Christophe MIREUX, Corinne VOCANSON, Laurence LECOMTE, Sylviane BARZIC, Nicolas REPINCAY, Charline LEFEVRE, Kevin VERDENET, Valérie FROT, Christophe GASTELAIS, conseillers.

ABSENTS excusés : Robert CHARLOTTON (pouvoir à Patrick BRIERE)

ABSENTS :

Quorum : L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ». Pour Cepoy, le quorum est donc de 9 conseillers. Le quorum est atteint (16 membres présents).

Secrétaire de séance : Kévin VERDENET

Délibérations

1. DELIBERATION n° 17/2025 (Régis GUERIN)

Institutions – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 avril 2025,

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2025 qui sera ensuite signé par le secrétaire de ladite séance et le M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2025

Transmis au contrôle de légalité le 28/07/2025

2. DELIBERATION n° 18/2025 (Régis GUERIN)

1. **Institutions – Répartition des Répartition des sièges au sein du conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026**

***Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*
***Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;*
***Vu** la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale,*
***Vu** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;*
***Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1 ;*
***Vu** les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Agglomération Montargoise et ses communes membres ont jusqu'au **31 août 2025** pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Cette nouvelle répartition s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Considérant la population municipale au 01/01/2025 et les dispositions règlementaires applicables, la proposition de répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'Agglomération Montargoise est la suivante :

- Amilly : 10 sièges
- Cepoy : 3 sièges
- Châlette-sur-Loing : 10 sièges
- Chevillon-sur-huillard : 2 sièges
- Conflans : 1 siège
- Corquilleroy : 3 sièges
- Lombreuil : 1 siège
- Montargis : 12 sièges
- Mormant-sur-Vernisson : 1 siège
- Pannes : 4 sièges
- Paucourt : 1 siège
- Saint-Maurice-sur-Fessard : 1 siège
- Solterre : 1 siège
- Villemandeur : 6 sièges
- Vimory : 1 siège

Soit : 57 sièges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présentes :

- **APPROUVE** la répartition comme indiquée ci-dessus des sièges au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026
- **TRANSMET** la présente délibération à l'Agglomération Montargoise

Transmis au contrôle de légalité le 28/07/2025

3. DELIBERATION n° 19/2025 (Régis GUÉRIN)
Finances – Remboursement d'honoraires médicaux avancés par un agent communal

Afin de renouveler la validité de son permis poids-lourds, M. RICHARD Rémy, agent des services techniques, a dû passer une visite médicale chez un médecin agréé par la Préfecture du Loiret.

Mais le médecin lui a demandé de régler ses honoraires s'élevant à 36 € alors qu'ils auraient dû être payés par la mairie.

Par conséquent, cet agent ayant réglé cette somme sur ses fonds propres, le Maire propose de la lui rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à procéder au remboursement de la somme de 36 € à cet agent.

Transmis au contrôle de légalité le 28/07/2025

4. DELIBERATION n° 20/2025 (Frédéric CHEREAU)
Finances – Participation des communes aux frais de scolarité pour l'année 2025-2026

Lors de la réunion annuelle des Maires ou adjoints aux affaires scolaires de l'Agglomération de Montargis du 24 mars 2025, pour la participation des communes aux frais de scolarité de l'année 2025-2026, pour les enfants scolarisés hors de la commune de domicile, il a été décidé de fixer la participation comme suit :

- Calcul du coût réel de la commune : en 2024 pour Cepoy :
  - Le coût annuel d'un élève en élémentaire s'élève à 814 €
  - Le coût annuel d'un élève en maternelle s'élève à 1 750 €

Il correspond au cout annuel pondéré par le ratio **entre** :

- Le potentiel financier par habitant de la commune de résidence de 2024 :
  - Soit pour Châlette-sur-Loing : 1 256.75
  - Soit pour Corquilleroy : 869.60

- **Et** le potentiel financier par habitant de la commune d'accueil, en 2024 :
  - Soit pour Cepoy : 918.79.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- **DECIDE** de fixer la participation des communes aux frais de scolarité de l'année 2025-2026, pour les enfants scolarisés hors de la commune de domicile comme suit :

  ✓ Ecoles maternelles :
    - Chalette-sur-Loing : 1 750 €
    - Corquilleroy : 1 656 € (1 750 x 869.60 / 918.79)

  ✓ Ecoles élémentaires :
    - Châlette-sur-Loing : 814 €,
    - Corquilleroy : 770 € (814 x 869.60 / 918.79)

En cas de changement de domicile au cours de l'année scolaire, la participation financière sera réclamée au prorata de la présence effective.

Transmis au contrôle de légalité le 28/07/2025

5. DELIBERATION n° 21/2025 (Frédéric CHEREAU)
Finances - Subventions versées aux coopératives scolaires pour 2025

Il est rappelé que la coopérative scolaire a pour objet, sous l'autorité permanente de l'enseignant (cf. B.O.E.N. n° 8 du 19 février 1948) :

- De créer et de développer parmi les élèves l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité, de resserrer les liens d'amitié entre l'école et les parents d'élèves, de favoriser les activités collectives des coopérateurs sur le plan culturel et sur le plan moral ;
- De prendre soin des locaux scolaires, de les rendre agréables et confortables ;
- De pourvoir à l'entretien et à l'amélioration de la bibliothèque, du matériel scolaire, de l'équipement d'éducation physique et sportive, des appareils de projection, de cinéma, de télévision et de reproduction sonore, etc.
- D'organiser des fêtes, des expositions, des voyages d'études, des séjours en colonies de vacances, des échanges ;
- De participer aux activités organisées par la section départementale et par l'Office Central de la Coopération à l'École.

En 2024, la Commune avait versé une subvention aux coopératives scolaires.

Pour 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Coopérative élémentaire	1 500 €
Coopérative maternelle	500 €
TOTAL	**2 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- **DECIDE d'**attribuer les subventions à la « coopérative élémentaire » et à la « coopérative maternelle » comme suit sur l'exercice 2025, pour un total de **2 000 €, soit deux mille euros :**

Coopérative élémentaire	1 500 €
Coopérative maternelle	500 €
TOTAL	**2 000 €**

Transmis au contrôle de légalité le 28/07/2025

6. DELIBERATION n° 22-2025 (Frédéric CHEREAU)
Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition des salles municipales à titre gracieux

***Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe le régime d'occupation des locaux communaux,*
***Vu** l'article L. 2122-21 du CGCT aux termes duquel le maire administre les propriétés communales sous le contrôle du conseil municipal,*
***Vu** l'article L. 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques qui fixe les conditions financières de toute occupation ou utilisation du domaine public,*

Actuellement, la commune met à disposition des associations, des salles communales à titre gracieux. Mais aucun document ne formalise cette mise à disposition à titre gracieux.

Par conséquent, une convention de mise à disposition d'une salle à titre ponctuel et gracieux est proposée aux membres du Conseil Municipal (jointe en annexe). Celle-ci fixe les conditions de mise à disposition des établissements, les règles d'utilisation des établissements, les responsabilités des deux parties, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ***ACCORDE la gratuité pour l'utilisation des salles municipales dans certaines occasions***

- ***APPROUVE la convention de mise à disposition d'une salle à titre gracieux ci-jointe en annexe***
- ***AUTORISE le maire à signer ladite convention lors de la mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux.***
- ***PRECISE que la décision d'attribution à titre gracieux devra être prise collégialement entre le maire et les adjoints***

Transmis au contrôle de légalité le 28/07/2025

7. DELIBERATION n° 23-2025 (Régis GUERIN)

Motion – Motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat en Région Centre-Val de Loire

Vu *le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,*
Vu *l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,*
Vu *la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,*
Vu *l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,*
Vu *le principe de libre administration des collectivités territoriales,*

Contexte :

L'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire.
Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparait pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

En 2016, déjà, un rapport (FIGEAT) préconisait de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers et de préférence d'Etat, au détriment des EPF Locaux. Aujourd'hui, l'objectif est clairement de pouvoir **ponctionner de la fiscalité locale** - la taxe spéciale d'équipement (TSE) dédiée à l'action des EPF - auprès des habitants et des entreprises pour alimenter un outil d'Etat aux coûts de fonctionnements très lourds sans apporter de services de proximité ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Etablissement Public Foncier Local couvre.
En effet, cette proposition suppose qu'il y ait un reversement de 50 % de la fiscalité prélevée sur le territoire déjà couvert par les EPF Locaux à l'EPF d'Etat, sauf accord conventionnel prévoyant une répartition différente ou désignant un bénéficiaire unique. Le reste du territoire, non encore couvert, pourrait ainsi être prélevé d'une fiscalité différente au bénéfice de l'EPF d'Etat.

Les membres du conseil d'administration de EPFLI Foncier Cœur de France considèrent que la création de ce nouvel établissement serait une véritable mise sous tutelle des collectivités locales par l'Etat, dans un contexte où l'Etat prétend **« donner davantage la main aux collectivités »** et souhaiter mettre en œuvre une simplification.

La création d'une EPF d'Etat, qui est injustifiée et qui repose sur l'absence de besoin avéré, serait redondante, source de confusion, de surcouts et de dilution de moyens, et surtout de perte de contrôle pour les acteurs locaux.

Juridiquement, l'avis des collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, communes concernées) sur la création d'un EPF d'État n'est que consultatif : l'État peut passer outre un avis défavorable et créer l'EPF malgré l'opposition locale. En pratique, un avis défavorable constitue un obstacle politique et opérationnel majeur. L'opposition des collectivités peut conduire à :
- L'abandon du projet de création de l'EPF,
- Une réduction du périmètre d'intervention de l'EPF pour exclure les territoires défavorables (exemple : EPF de Vendée limité au département, faute d'accord régional).

L'EPF Local :

Or, l'EPFLI Foncier Cœur de France, créé en 2009 sous l'égide du Département du Loiret couvre aujourd'hui 5 départements, représentant 1 075 512 habitants sur la région Centre-Val de Loire, soit 32 EPCI (et près de 650 communes), qui ont tous adhéré volontairement. Les dépenses de portage depuis la création de l'EPF représentent 86,2 M€, la valeur du stock est de plus de 59 M€ pour 312 ha stockés. L'EPFLI Foncier Cœur de France est prioritairement mobilisé sur la revitalisation des centre-bourg notamment par ses interventions en matière de réhabilitation commerciale et de logements, des friches y compris celles appartenant déjà une collectivité et met en œuvre des fonds de minoration permettant la diminution du reste à charge par la collectivité. Les frais de portage sont circonscrits à 1,5 % HT du capital restant dû et les frais de fonctionnement sont limités. Les durées de portage à 15 ans offrent une faculté inégalable aux membres de mener leurs projets, dans un esprit de proximité, de souplesse et d'adaptabilité à chaque projet.

A ce jour, l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités, le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés. Sa souplesse, sa réactivité, son autonomie financière et sa gouvernance par les élus locaux exclusivement, garantit une gestion de proximité, efficace et adaptée aux réalités du territoire. Le montant de TSE est voté chaque année par l'assemblée générale au regard des besoins de l'activité de l'EPF (acquisitions et travaux).

Plan d'actions proposé :

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalité (TSE) des ménages et des entreprises des territoires déjà adhérents, alors même que l'EPFLI Foncier Cœur de France s'emploie à alléger cette fiscalité, par ses extensions territoriales et le maintien du vote à l'identique de son niveau de fiscalité. L'objectif de mutualisation et de péréquation de la fiscalité est intact et précieux en vue de maintenir la soutenabilité des projets menés par ses membres.

Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble de la Région Centre-Val de Loire, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPFLI Foncier Cœur de France et en rejetant toute idée de création d'un EPF d'Etat sur notre territoire.

Par conséquent, les administrateurs siégeant à l'EPFLI Foncier Cœur de France, par délibération n° 6 en date du 20 mai 2025 :

- **Refusent la création d'un EPF d'Etat sur la région Centre-Val de Loire,**
- **Demandent le soutien des parlementaires de la Région Centre-Val de Loire,**
- **Demandent le soutien des départements de la Région Centre-Val de Loire,**
- **Demandent le soutien de la Région Centre-Val de Loire,**
- **Demandent le soutien des communes et des EPCI membres, ou futurs adhérents,**
- **Demandent le soutien de l'Association Nationale des EPF Locaux.**

Les administrateurs sollicitent la délibération du conseil municipal de Cepoy afin de :

- Refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- Refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- Faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- Respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- D'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- Affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR et 2 ABSENTIONS** :

- **VOTE** la motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat en Région Centre-Val de Loire.

Transmis au contrôle de légalité le 28/07/2025

Compte-rendu des Commissions

COMMISSION ANIMATION : Patrick BRIERE

- Réunion 27/06/25
- Festivales chatoyantes : souhait de bon déroulement
- Points associations : Elles se portent bien au vu de toutes les animations proposées
- Pas de manifestations organisées par la mairie
- L'AG de la FSRA a été un grand succès avec de belles retombées économiques notamment pour les commerçants : don de 200 € à l'amicale des écoles
- Label de FFVE avec inauguration le 27/09/25
- Barnum acheté avec le don de l'union des commerçants
- Armatures pour les calicots en entrée de village ont été achetées. Il faut avoir autorisation du département
- Demande d'accueil d'une association de couture => Salle des carrières
- Les 2.58 € de la liquidation de Cepoy Golf seront donnés à l'AJC (Association des Jeunes de Cepoy)
- M. DENIS du Golf de Vaugouard serait intéressé par la structure gonflable. S'il y a eu aide de la région, il faut vérifier qu'on peut vendre tout de suite ou s'il faut attendre un certain délai. Il faudra ensuite définir le prix.

COMMISSION AFFAIRES GENERALES ET SOCIALES : Martine GOFFIN

- Contact des personnes vulnérables pendant la canicule par les membres de la commission. Il y a peu de personnes totalement isolées. Il faut mettre à jour la liste.
- Le PIMMS (Point d'Information Médiation Multi Services) vient toutes les semaines, le mercredi pour l'aide numérique et faire un espace France Service (essai jusqu'à fin décembre).

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, PROPRETE ET SECURITE DU VILLAGE : Denis CHERON

- Beaucoup d'absentéisme. 1 Absence supplémentaire : accident du travail du fait d'un incendie de la benne
- L'angélus va être réparé (7 et 8 juillet)
- Le rideau métallique du local cimetière a été changé comme celui des services techniques
- La sonnette de l'école élémentaire est partiellement installée
- 2 agrès de musculations choisis par le CMJ vont arriver et devront être installés par un professionnel
- Les toilettes au cimetière vont être remplacés la semaine prochaine. Elles seront PMR.
- Le matériel portatif électrique est arrivé et très efficace. Les appareils thermiques seront remplacés au fur et à mesure des casses. Il faut faire attention à la sécurisation pour la charge des batteries
- Arrêt de travaux de broyage du fait des risques d'incendie à côté des massifs boisés
- Pour la biodiversité, les friches qui n'ont pas été traitées avant le 1er juin ne peuvent plus l'être avant le 31 aout.
- L'étude de sol faite rue du Tranchoir
- La voie cyclable tracée rue des Acacias
- Le contournement de l'école sera fait Semaines 30-31
- Le renforcement du chemin d'accès aux cuisines va être fait
- Projet de voirie supplémentaire : Rue du Val Fleury avec la possibilité de mettre du stationnement Quai du Port. Cela a été vu avec la VNF (faisable) pour permettre le stationnement de 16 à 20 voitures mais il faut une convention d'usage temporaire (CERFA). Il serait intéressant de remettre quelques arbres dans le stationnement.
- Il serait intéressant de réfléchir à un moyen de réduire la vitesse rue de la Gare.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE : Valérie BELLIERE

- Mois de la biodiversité du 15 mai au 15 juin avec des conférences, une exposition et une balade

COMMISSION COMMUNICATION : Valérie BELLIERE

- Cepoy com

COMMISSION CULTURE : Frédéric CHEREAU

- Musée dans le cadre d'un été à la carte
- Journées du patrimoine le 21 septembre

COMMISSION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ENFANCE/ADOLESCENCE : Frédéric CHEREAU

- CMJ :
  - S'est réuni le 18/06 et a travaillé sur une signalétique au niveau du rond-point du château pour dire qu'il y a une école.
  - Le 8 juillet sortie civique à Paris avec argent des évènements
  - 2 membres ont présenté le CMJ à des jeunes

- Canicule :
  - Difficile de communiquer avec les parents le dimanche
  - Maternelle : sous les arbres le matin et la sieste OK
  - Les parents pouvaient garder leurs enfants surtout les après-midis
  - Des relevés de température ont été réalisés
  - Des asperseurs ont été installés
  - Réfléchir sur une étude pour aller plus loin pour l'ombrage

- Le tournoi d'échec a eu lieu malgré la chaleur

- La distribution des livres a été faite

- Personnel :
  - Départ en retraite de Sylvie Poulain et Magali Legendre
  - Mutation de la directrice
  - Une démission de l'éducation nationale en lien avec sa vie familiale

COMMISSION DES FINANCES : Régis GUERIN

- Pas d'actualité

Informations diverses

Château : Les adhérents de l'Association Gatinais en Transition ont souhaité arrêter leurs activités. La liquidation est en cours. Il faut attendre la demande de résiliation du bail emphytéotique.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Kévin VERDENET

Le Maire,
Régis GUERIN

MAIRIE DE CEPOY (Loiret)